

14 mai 2004

Vol. 17 – N° 20

## Sommaire

Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 14	135
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 15	135
Influenza aviaire hautement pathogène en Indonésie : rapport de suivi n° 3	136
Influenza aviaire hautement pathogène au Vietnam : rapport de suivi n° 4	137
Peste porcine classique au Japon : détection de cas vaccinaux (rapport final)	138
Fièvre aphteuse en Zambie : rapport de suivi n° 3	139
Péripleumonnie contagieuse bovine en Zambie : dans la province du Sud (rapport de suivi n° 1)	140

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 14

*Traduction d'informations reçues le 11 mai 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 29 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [19], 128, du 7 mai 2004).

**Terme du présent rapport :** 6 mai 2004.

Aucun nouveau foyer n'a été détecté, en dépit d'une surveillance clinique intensive.

Surveillance passive : les oiseaux soumis pour diagnostic à l'Institut national de la santé animale ont fait l'objet d'examens de laboratoire pour la recherche des virus de la maladie de Newcastle et de l'influenza aviaire. Au cours de la période considérée, aucun prélèvement ne s'est révélé positif sur les 14 cas d'oiseaux soumis pour diagnostic.

En outre, les 403 troupeaux examinés pour autorisation de transport ou dans le cadre de l'examen *ante-mortem* se sont révélés négatifs pour l'influenza aviaire.

### INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE Rapport de suivi n° 15

*Traduction d'informations reçues le 14 mai 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 6 mai 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [20], 135, du 14 mai 2004).

**Terme du présent rapport :** 14 mai 2004.

Aucun nouveau foyer n'a été détecté, en dépit de la surveillance clinique active.

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN INDONÉSIE**  
**Rapport de suivi n° 3**

*Traduction d'informations reçues le 12 mai 2004 du Docteur Sofjan Sudarjat, directeur général des services de l'élevage, département de l'agriculture, Djakarta :*

**Terme du rapport précédent :** 25 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [15], 106, du 9 avril 2004).

**Terme du présent rapport :** 12 mai 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
région de DI Yogyakarta	2 districts
province Lampung	1 district

Trois districts précédemment infectés ont signalé à nouveau des cas. Il s'agit des districts de Sleman et Bantul (DI Yogyakarta) et de Lampung Nord (province de Lampung). Les nouveaux cas sont apparus fin mars 2004 et ont été déclarés entre le 16 et le 30 avril 2004.

Le nombre total de provinces infectées s'élève à 14 (92 districts).

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** poules pondeuses, poulets de chair, volailles indigènes et cailles.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	...	6 610	...	...

**Diagnostic :**

**A. Laboratoires ayant effectué le diagnostic :**

- Centre de recherche sur les maladies, Région IV, Yogyakarta ;
- Centre de recherche sur les maladies, Région III, Lampung.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées :**

- épreuve d'inhibition de l'hémagglutination,
- détermination de l'indice de pathogénicité.

**C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de type A, sous-type H5N1, hautement pathogène.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** recherches en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** sortie de volailles vivantes, de produits avicoles et de sous-produits, de plateaux d'œufs et d'équipement des fermes infectées.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- vaccination ;
- zonage.

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU VIETNAM**  
**Rapport de suivi n° 4**

*Traduction d'informations reçues le 13 mai 2004 du Docteur Bui Quang Anh, directeur du département de santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Hanoi :*

*Terme du rapport précédent :* 17 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [12], 88, du 19 mars 2004).

*Terme du présent rapport :* 13 mai 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Đồng Tháp	1

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	...	...	...	200	...

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Centre vétérinaire régional (Ho Chi Minh Ville).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve d'inhibition de l'hémagglutination (résultat positif obtenu le 17 avril 2004).
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de sous-type H5.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** résurgence de la maladie dans une zone déjà infectée précédemment.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- lutte contre les animaux sauvages réservoirs de virus ;
- mise en interdit de l'exploitation atteinte ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- abattage sanitaire partiel ;
- dépistage.

\*  
\* \*

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU JAPON**  
**Détection de cas vaccinaux (rapport final)**

*Traduction d'informations reçues le 13 mai 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :*

**Terme du rapport précédent :** 23 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [13], 94, du 26 mars 2004).

**Terme du présent rapport :** 13 mai 2004.

Il n'y a pas eu de foyers de peste porcine classique au Japon depuis décembre 1992. Les cas vaccinaux signalés ne constituent pas un foyer de maladie.

**Mesures de prévention prises :**

Tous les porcs de la ferme concernée ont été éliminés et toutes les autres mesures de prévention, notamment la désinfection, étaient terminées au 30 mars 2004.

Une campagne de dépistage sérologique a été menée dans six fermes épidémiologiquement liées à la ferme concernée, ainsi que dans toutes les fermes situées dans un rayon de 3 km de la ferme concernée (58 fermes). Il n'y a eu aucun autre cas confirmé.

**Résultats de l'enquête à ce jour :**

Au Japon, la vaccination contre la peste porcine classique est interdite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2000. Elle ne peut être appliquée que dans certains cas particuliers, sur autorisation préfectorale, moyennant une supervision appropriée et l'emploi de vaccins agréés.

Le vaccin n'a été administré qu'à une partie du troupeau. D'après l'analyse génétique et l'épreuve des anticorps monoclonaux réalisées à l'Institut national de santé animale, les virus isolés chez ces porcs diffèrent des souches à usage vaccinal autorisées à la fabrication et à la vente au Japon.

En outre, la mise au point des souches utilisées dans la fabrication des vaccins agréés recourt au système de « lot de semence » destiné à empêcher toute mutation. De plus, les virus des vaccins agréés sont atténués de façon appropriée et perdent leur pouvoir infectieux horizontal. Par conséquent, les virus isolés dans la ferme en question ne peuvent pas résulter de la mutation de souches vaccinales.

La fabrication de vaccins non agréés est interdite au Japon. Les unités de production de vaccin sont régulièrement contrôlées par des inspecteurs en pharmacie. Par conséquent, nous pensons que les virus qui ont été isolés ne proviennent pas d'un vaccin produit au Japon. En outre, l'importation et la vente de vaccins étrangers étant interdites, il semble que les vaccins utilisés dans cette ferme aient été importés au Japon illégalement.

Il est évident que cet événement présente un caractère exceptionnel. En effet, ni la surveillance sérologique périodique de 8,5 millions de porcs par an, ni le diagnostic de confirmation pour les porcs présentant une anomalie clinique, ni l'inspection clinique des fermes, équivalant à plus de 20 millions d'animaux par an, ni l'inspection *ante mortem* and *post mortem* de tous les porcs à l'abattoir, n'ont permis de détecter d'autres cas par le passé. La découverte de cet incident exceptionnel témoigne du bon fonctionnement du système japonais de supervision.

\*  
\* \*

**FIÈVRE APHTEUSE EN ZAMBIE**  
**Rapport de suivi n° 3**

*Traduction d'informations reçues le 14 mai 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :*

*Terme du rapport précédent :* 28 avril 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [19], 131, du 7 mai 2004).

*Terme du présent rapport :* 12 mai 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province du Nord, district de Mpulungu, village de Muzambwela (8° 50' S - 31° 32' E)	1

**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	7	2	0	0	0

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** animaux importés d'un pays voisin pour être vendus.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** contact.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** la zone a été mise en interdit et la surveillance a été renforcée.

\*  
\* \*

**PÉRIPNEUMONIE CONTAGIEUSE BOVINE EN ZAMBIE**  
**dans la province du Sud (rapport de suivi n° 1)**

Traduction d'informations reçues le 14 mai 2004 du Docteur M.P.C. Mangani, directeur adjoint du département des services de la recherche et de l'expertise, ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, Lusaka :

**Terme du rapport précédent :** 29 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [15], 108, du 9 avril 2004).

**Terme du présent rapport :** 12 mai 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province du Sud, district de Kazungula, village de Nguba (17° 05' S – 25° 59' E)	1



**Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	23	7	7	...	...

**Epidémiologie :**

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** la plupart des animaux atteints proviennent de la province de l'Ouest.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** par contact direct avec des animaux déplacés illégalement.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** la zone est sous interdit et la surveillance a été renforcée. Les animaux survivants de cet enclos doivent être détruits.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.